ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE BROME-MISSISQUOI

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16457-1

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 23 juillet 1986

PRESENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en avril dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur les restrictions posées à l'agriculture dans certaines parties de la zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Brome-Missisquoi. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	13
1.1	Le potentiel récréo-touristique	13
1.2	La faune et les secteurs d'intérêt écologique	14
1.3	Le patrimoine culturel	17
2.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	19
2.1	La qualité de l'eau	19
2.2	Les zones de contraintes	22
2.3	Le milieu naturel et la qualité du paysage	23
2.4	La gestion des déchets	24
2.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	25
3.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	27
3.1	La ressource forestière	27
3.2	Le secteur agricole	28
3.3	Le domaine minier	30
4.	**LA CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE URBAINE ET DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL A L'INDUSTRIE**	31
4.1	Les secteurs urbanisés	31
4.2	La structure d'accueil à l'industrie	32
4.3	Les économies d'énergie	33

5.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	35
5.1	Les infrastructures de transport terrestre	35
5.2	Les infrastructures de transport d'énergie	37
5.3	Les équipements et les services éducatifs	38
5.4	Les équipements culturels	38
5.5	Les équipements pour la garde des enfants	39
5.6	Les équipements et les services sociaux et de santé	39
5.7	Les infrastructures des ministères de la Justice et du Solliciteur général	40
6.	**LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT**	41
6.1	Le cadre normatif de l'aménagement	41
6.2	Les grandes affectations du territoire	41
6.3	Les autres éléments du contenu obligatoire du schéma	42
DEUXIÈME PARTIE	**: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	43
TROISIÈME PARTIE	**: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	55
ANNEXES		59

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 15 avril 1986 par la MRC de Brome-Missisquoi. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC le 29 novembre 1985. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimonial, récréo-touristique et faunique, la protection de l'environnement, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation de la structure urbaine et des infrastructures d'accueil à l'industrie et la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce l'objection formelle du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO- TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

1.1 Le potentiel récréo-touristique

Le ministère du Tourisme réitère les orientations qu'il a déjà transmises à la MRC de Brome-Missisquoi dans le document préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, il entend soutenir financièrement et techniquement l'Association touristique de l'Estrie dans la démarche du plan de développement qui doit être mis en branle au cours de l'année 1986 et poursuivre son aide technique à l'Association touristique de la Montérégie dont le plan de développement est en voie d'élaboration. Le ministère du Tourisme s'est déjà impliqué dans ce plan pour un montant de 65 000 $.

Le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques, la maîtrise d'oeuvre des plans ainsi que la présidence du Comité de gestion formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Chacun des comités sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan.

La démarche des plans de développement prévoit de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées. Ces plans permettront d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Ils intégreront les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Brome-Missisquoi et celles des autres MRC dans un contexte régional. A ce sujet, les consultants devront tenir compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère prévoit aussi de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités des plans de développement touristiques. Plus précisément, le ministère poursuivra son implication dans la réalisation de l'étude de faisabilité du Mount Sutton Resort, pour laquelle un montant de 10 500 $ a déjà été accordé en mai 1986.

Enfin, le ministère a comme politique de soutenir les initiatives du milieu grâce à son programme de crédit touristique et de favoriser la promotion du produit touristique régional à l'aide de son programme de publicité coopérative.

Le ministère signale que l'Association touristique régionale de l'Estrie prévoit dans sa politique d'accueil d'établir la Maison régionale du tourisme à la sortie 68 de l'autoroute 10. En outre, la construction de la Maison du tourisme de Philipsburg est prévue pour l'été 1986.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Brome-Missisquoi fait part de ses intentions de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel de sa région, particulièrement par l'identification de circuits touristiques. Le plan de développement de l'Estrie et celui de la Montérégie devraient aussi contribuer à identifier ces potentiels. La MRC aurait donc avantage à travailler en concertation avec les associations touristiques impliquées à la fois pour l'identification des potentiels et pour l'harmonisation de ses circuits touristiques avec ceux des MRC de l'Estrie et de la Montérégie.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend maintenir, dans la mesure de ses disponibilités financières, ses programmes de soutien aux activités de loisir et au ski alpin, et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels notables de la région. Il ne prévoit toutefois pas d'intervenir directement dans le domaine du loisir de plein air sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

En ce qui a trait à la création d'un parc régional englobant une partie des monts Sutton et consacré à la conservation et à la récréation de plein air, aucune assistance financière n'est disponible au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la promotion de parcs de niveau régional. Le ministère est toutefois disposé à fournir une aide technique et professionnelle à la création de ce parc. Il suggère enfin aux municipalités de se regrouper, par exemple, au sein d'une régie intermunicipale, afin de développer un éventuel parc sur les monts Sutton.

1.2 La faune et les secteurs d'intérêt écologique

- La faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche considère que la proposition d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi fait un bon relevé des éléments pour la pratique du plein air et pour leur conservation à titre de composantes naturelles notables de la région. Cependant, le ministère constate certaines lacunes concernant la protection de la faune et de son habitat. Ainsi, le ministère estime que la cartographie par la MRC des divers territoires d'intérêt écologique et faunique devrait permettre de distinguer la nature de ces territoires (aires de repos et de nidification de la sauvagine, frayères, héronnières, etc). Ceux-ci devraient aussi

faire l'objet d'une affectation particulière plutôt que d'être englobés dans de grandes aires où les usages permis sont multiples et le plus souvent incompatibles avec la vocation de ces territoires fragiles sur le plan environnemental.

Par ailleurs, étant donné l'importance des habitats fauniques essentiels et particulièrement de plusieurs frayères sur le territoire de la MRC, cette dernière aurait avantage à appliquer à ces habitats les mêmes mesures que celles retenues pour les territoires d'intérêt écologique.

De plus, selon le ministère, tous les habitats fauniques essentiels n'ont pas été répertoriés par la MRC. Ainsi, la présence du cerf de Virginie a été ignorée par la MRC. La distribution de ces cervidés est assez régulière sur le territoire de la MRC, mais c'est dans ses aires hivernales (ravages) que les populations de cerfs sont les plus vulnérables. Plusieurs de ces aires de confinement présentent un caractère permanent, c'est-à-dire une occupation régulière, et elles occupent alors d'assez grandes superficies. Par ailleurs, le territoire de la MRC est parsemé de nombreuses petites aires hivernales (un kilomètre carré ou moins) ne présentant pas un caractère de permanence.

Pour le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ces deux types d'habitats constituent des habitats fauniques essentiels et il y préconise des mesures de protection et d'aménagement. A cet égard, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est à préparer un guide d'aménagement des habitats du cerf de Virginie. Enfin, le ministère peut fournir à la MRC des renseignements relatifs à la faune et son habitat et lui indiquer les sites qui devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le plan d'affectation du territoire.

- Les secteurs d'intérêt écologique

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons des milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intact des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels.

Pour leur permettre de bien jouer leur rôle, on se doit de les encadrer d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit.

Sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère de l'Environnement a identifié le projet de réserve écologique de la Colline-Saint-Armand (voir Annexe I). Compte tenu de la valeur écologique de ces lieux, le ministère désire toujours rendre ce projet à terme. Le ministère demande donc à la MRC d'ajouter ce site dans sa cartographie des territoires

d'intérêt écologique. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement est disposé à fournir à la MRC de Brome-Missisquoi l'assistance technique pour l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources remarque que la MRC ne fournit pas de précisions tant sur les limites que sur les usages autorisés sur les territoires d'intérêt écologique. Par ailleurs, la MRC interdit "les coupes de bois" dans les territoires d'intérêt faunique et forestier alors que certains de ces sites bénéficieraient de pratiques sylvicoles permettant le maintien et le renouvellement de la strate arborescente et ce, dans une optique de conservation de la vocation, des fonctions et des composantes biophysiques du milieu forestier et des éléments qu'ils supportent. Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite donc la MRC à prendre ces éléments en considération dans la préparation de son schéma. Le ministère est aussi prêt à lui fournir son expertise pour l'aider à analyser son couvert forestier.

En ce qui concerne les territoires d'intérêt écologique avoisinant le réseau routier, le ministère des Transports signale à la MRC qu'il est dans ses politiques de tenir compte des zones sensibles et de prendre les mesures nécessaires afin de limiter et de minimiser l'impact de certains travaux sur l'environnement. Pour la réalisation de son mandat, il peut arriver que le ministère intervienne dans de tels secteurs. Il souhaite donc que la MRC nuance sa position quant à la protection de ces sites afin de pouvoir permettre la réalisation de certains travaux routiers.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation remarque que certains des territoires d'intérêt écologique identifiés par la MRC se trouvent dans la zone agricole. C'est particulièrement le cas du territoire écologique identifié par la MRC à Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River dans la Baie Missisquoi. Le document complémentaire y prohibe toute nouvelle utilisation du sol, les constructions et travaux de remblais et de déblais.

Bien que le gouvernement reconnaisse le bien fondé pour la MRC de protéger les territoires qu'elle considère d'intérêt particulier, notamment sur la plan écologique, il estime que pour les lots zonés agricoles, ces restrictions contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent restreindre, limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols. En conséquence, le gouvernement fait objection aux restrictions d'utilisation que la MRC énonce pour les secteurs de la zone agricole permanente qu'elle identifie comme territoires d'intérêt écologique et il demande que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations qui en découlent ne contiennent pas de mesures restreignant l'agriculture dans les territoires d'intérêt écologiques localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente. Cependant, si la MRC considère que certains de ces territoires sont d'un intérêt exceptionnel, elle peut se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

1.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et des ensembles d'intérêt patrimonial du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Il entend aussi appuyer la MRC qui reconnaît comme force de la région "l'abondance d'éléments témoignant du patrimoine" et qui s'est fixé comme première grande orientation d'aménagement, la protection et la mise en valeur du potentiel touristique et culturel.

Le ministère souscrit au choix de la MRC qui a identifié, à titre de territoires d'intérêt patrimonial, 14 ensembles architecturaux et 5 ponts couverts. Cette identification des territoires d'intérêt patrimonial pourra être complétée et précisée à la suite des études que la MRC réalisera dans le cadre d'une entente avec le ministère au cours des années financières 1986-1987 et 1987-1988. Ces études permettront de connaître les caractéristiques des ensembles et sites d'intérêt patrimonial, d'élaborer un plan régional de mise en valeur dans ces ensembles et sites, et de produire un document de sensibilisation sous la forme d'une brochure décrivant des circuits patrimoniaux régionaux. Elles permettront également à la MRC de préciser la nature et la portée des normes générales en milieu patrimonial qu'elle se propose d'adopter dans son document complémentaire.

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, le ministère avait suggéré à la MRC de Brome-Missisquoi, dans le document gouvernemental relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prévoir des périmètres de protection intégrale de 30 mètres autour des prises d'eau afin d'éviter la contamination des points de captage.

La MRC de Brome-Missisquoi, ayant choisi comme l'un de ses objectifs la protection des prises d'eau potable, s'est dotée d'un ensemble de normes visant à assurer une protection intégrale du périmètre de 30 mètres. Compte tenu que le ministère encourage les MRC à déterminer des aires additionnelles de protection pour les points de captage d'eau souterraine, il transmettra au cours de l'année un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole. Les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en s'appuyant sur une étude appropriée.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement a comme objectifs la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans le domaine de l'assainissement industriel, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise en outre l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans le domaine de l'assainissement agricole, le ministère a débuté un inventaire des productions animales de la MRC qui se trouvent dans le bassin de la rivière Yamaska. Cet inventaire est presque complété et seul manque le relevé pour les municipalités de Frelighsburg et Abercom. D'autre part, le ministère tient à informer la MRC que les boues de stations d'épuration et celles de fosses septiques peuvent être utilisées, sous certaines conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Le ministère de l'Environnement est en mesure de transmettre à la MRC ses connaissances techniques à ce sujet. En outre, un document de travail concernant la gestion des boues est en préparation au ministère de l'Environnement.

De plus, le ministère gère un programme particulier de services, le Programme des lacs. Les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère a fait des études sur les lacs Brome à Lac-Brome et Selby à Dunham. Le lac Sally à Bolton-Ouest est inscrit sur la liste des lacs prochainement visés.

Le ministère de l'Environnement tient aussi à informer la MRC qu'un projet américain d'utilisation de lampricides pour le contrôle des lamproies du lac Chamlain aura des répercussions sur les populations de lamproies de la Baie Missisquoi et de la rivière aux Brochets. La MRC trouvera un résumé de ce projet à l'annexe II du présent document.

- La protection des milieux riverains

La proposition d'aménagement de la MRC ne contient aucune prescription en ce qui concerne la protection des milieux riverains. Cependant, le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques.

Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicable en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table-Québec-Municipalités en juin 1986.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatiques et riverains. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

D'autre part, la MRC de Brome-Missisquoi désire établir des normes minimales de 45 à 75 mètres pour la construction de rues à proximité de lacs et de cours d'eau. Le ministère des Transports comprend que cette mesure de protection vise le contrôle des lotissements et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection de routes existantes. Le ministère souhaite cependant que les normes de la MRC permettent explicitement les travaux de réfection de route. La réalisation de telles interventions serait conditionnelle à ce qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

2.2 Les zones de contraintes

La MRC de Brome-Missisquoi délimite des zones d'érosion, d'inondation et de terres humides à partir de la carte des risques d'inondation de la Baie Missisquoi et d'un travail de photo-interprétation, d'observation sur le terrain et de consultation. Le document complémentaire prohibe la construction et certains ouvrages dans les zones d'inondation de la Baie Missisquoi et dans les zones d'érosion. En outre, il permet ces travaux sous certaines conditions, dans les zones de terres humides et de crues délimitées par la MRC. En ce qui a trait aux zones d'érosion, il interdit également la coupe de bois de même qu'il indique que des normes seront élaborées pour l'abattage d'arbres sur pente abrupte.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant à assurer la sécurité publique dans les secteurs de contraintes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement n'impose pas de restrictions indues à l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols dans la zone agricole. La MRC devrait donc préciser que les constructions et utilisations agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour fins de ferme sont permis dans les zones sujettes aux inondations et porter une attention particulière pour ne pas prohiber la coupe de bois et l'abattage d'arbres dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que ce n'est pas nécessairement la récolte d'arbre qui provoque l'érosion mais le bouleversement du sol produit par la machinerie. Le ministère considère que la MRC doit adapter sa réglementation en conséquence pour permettre, sous certaines conditions, les activités de coupe dans les zones à risque d'érosion.

- La cartographie des zones inondables

Dans les limites de la MRC de Brome-Missisquoi, seule la Baie Missisquoi a fait l'objet d'une cartographie officielle. Par contre, le ministère a prévu, dans son programme de cartographie des zones à risques d'inondations des prochaines années, les municipalités de Farnham, sur la rivière Yamaska, et de Cowansville, sur la rivière Yamaska Sud-Est.

Ces travaux de cartographie ont été commencés et seront complétés dès que l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables aura été reconduite.

La MRC de Brome-Missisquoi a cartographié ses zones inondables à l'échelle de 1:10 000. Par contre, sur l'une des 2 cartes accompagnant la proposition d'aménagement, la MRC a retranscrit la zone inondable de la Baie de Missisquoi en suivant une délimitation qui s'apparente à des lignes de lots. Étant donné que cette zone inondable a fait l'objet d'une cartographie officielle, le ministère considère que cette délimitation devrait suivre celle de la cartographie officielle et devrait, de plus, identifier les deux zones à risques.

Dans le cas de la réglementation proposée par la MRC, pour la zone inondable ayant fait l'objet d'une cartographie officielle, celle-ci répond aux attentes du ministère. En ce qui concerne les secteurs faisant l'objet d'une cartographie préliminaire, le ministère est d'avis que la MRC devrait y interdire toute construction.

Enfin, lorsque la cartographie officielle sera disponible, la MRC devra modifier sa cartographie pour la rendre conforme à la cartographie officielle et modifier la teneur de sa réglementation pour se conformer à l'ensemble de la politique véhiculée par le ministère concernant les zones inondables.

2.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- La protection des sites naturels et des espaces verts

Le ministère de l'Environnement vise à ce que soient protégés les espaces verts et les boisés en milieu urbain et rural. Cette protection peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié un guide intitulé **La gestion de la végétation en milieu urbain** qui devrait être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Le ministère soumettra au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidants. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (telles l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières).

La MRC de Brome-Missisquoi compte interdire les ouvrages risquant de compromettre le caractère écologique aux seuls endroits identifiés par la MRC comme étant un "territoire d'intérêt écologique à protéger". Ces ouvrages ne semblent toutefois pas faire l'objet de normes particulières ailleurs sur le territoire de la MRC.

Concernant les cimetières d'automobile, la MRC compte viser une meilleure intégration visuelle des cimetières d'automobiles, ainsi que les lieux d'entreposage extérieur de matériaux de récupération et de rebuts solides. Elle pourrait faire de même pour les carrières et sablières, et pour les lieux d'enfouissement sanitaire. Cette intégration visuelle peut être réalisée par des écrans végétaux et par l'établissement de normes de distances entre les nouveaux établissements et les contraintes du milieu (cours d'eau, quartiers résidentiels, par exemple). De plus, le ministère suggère à la MRC de définir des bandes de protection autour des lieux existants et futurs et d'y réglementer l'implantation de nouvelles résidences.

2.4 La gestion de déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement a estimé que le lieu d'enfouissement sanitaire régional, situé à Cowansville, devrait avoir une vie utile d'au moins une vingtaine d'années encore.

Afin d'éviter des problèmes d'incompatibilités d'usages, le ministère suggère à la MRC de délimiter une zone tampon autour du site d'enfouissement sanitaire et d'y interdire, entre autres, l'établissement des résidences.

Selon les inventaires du ministère de l'Environnement, au moins 7 dépotoirs ont été fermés et désaffectés dans la MRC. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de se rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz. Il y aurait donc lieu que ces endroits soient cartographiés et que la MRC en détermine les usages.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, deux lieux d'élimination de déchets dangereux ont été répertoriés et le ministère a fait part de leur existence à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les déchets éliminés sur ces terrains constituent des risques potentiels de contamination des nappes d'eau souterraine et de surface, en particulier pour la rivière Yamaska.

Le ministère considère que ces deux lieux devraient être identifiés et localisés dans le schéma d'aménagement comme lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages. Cette information pourrait être incluse dans la section contraintes particulières. Pour l'instant, le ministère de l'Environnement ne possède pas suffisamment d'information sur les risques réels posés par ces sites et sur les limitations d'usages qui devraient leur être associées. Cependant, une étude exhaustive de leurs caractéristiques devraient être effectuée ultérieurement pour les préciser.

- les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

2.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides, et la pollution sonore soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Le ministère est d'avis que toute nouvelle activité industrielle devrait être pourvue, à sa périphérie, d'une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents. En ce qui concerne les établissements industriels déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement. Les principales sources industrielles de pollution atmosphérique de la MRC sont les usines de Métallurgie Farnham et de Domco, à Farnham.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces établissements sont identifiés dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales, et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

La MRC compte se doter de périmètres d'urbanisation qui garantiront une certaine qualité de vie en éloignant des usages incompatibles tels les sites d'extraction et les établissements de production animale. De plus, la MRC a identifié une zone de bruit autour de l'aéroport régional de Bromont. Cependant, le document complémentaire devrait préciser les limites de cette zone ainsi que les usages qu'elle veut y interdire ou y réglementer.

3. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

3.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et autour de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise aussi à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. De plus, cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. Dans la région de Montréal, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées passera de 2,4 à 6,5 millions.

Le ministère informe également la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- Les dispositions de la proposition d'aménagement

La MRC propose des orientations, des objectifs d'aménagement et des affectations du territoire afin de protéger "l'environnement naturel", "les meilleurs sols propices à l'agriculture" ainsi que le "potentiel touristique et culturel" de son territoire. Pour ce faire, la MRC entend préserver le couvert forestier des secteurs à vocation touristique, contrôler

l'exploitation forestière, favoriser l'application d'un plan de mise en valeur de la forêt, cultiver ou reboiser après une coupe à blanc ainsi que mettre en valeur le potentiel de la forêt en favorisant les travaux sylvicoles et une exploitation forestière appropriée. Ces dispositions générales peuvent avoir un impact important sur la gestion de la ressource forestière du domaine privé.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à une politique favorisant à la fois la protection et la mise en valeur de la forêt. En tant qu'intervenant gouvernemental désigné en matière de politiques forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources dispose d'un ensemble de programmes et de mesures à l'intention des propriétaires de lots boisés portant sur la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la ressource forestière du domaine privé. En outre, la question des modalités d'exploitation des territoires boisés privés est présentement à l'étude au gouvernement. Le ministère demande donc à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées ainsi que des objectifs de production forestière des propriétaires privés.

3.2 Le secteur agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilité qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, la MRC peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

La MRC de Brome-Missisquoi privilégie six grandes affectations sur l'ensemble de son territoire pour lesquelles elle identifie diverses intentions d'aménagement. Dans les aires "agricole pure", "agricole mixte" et "agro-forestière", elle veut permettre entre autres, l'implantation de commerces voués au domaine agricole à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Pour les aires "de conservation" et "récréatives" qui incluent plusieurs lots de la zone agricole, elle exprime notamment l'intention de limiter le développement de l'agriculture.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que les implantations d'usages non agricoles en zone agricole doivent faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole. De même, il rappelle que le schéma d'aménagement ne doit pas imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation et la mise en valeur des sols dans la zone agricole.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (il n'y en a que deux dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. D'autre part, puisqu'il n'y a aucun lot vacant à l'intérieur de la MRC, l'accession à la propriété des terres publiques n'aura aucun impact sur la consolidation des entreprises agricoles.

Enfin, le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

3.3 Le domaine minier

A la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris une série de travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement du potentiel minéral des Cantons de l'Est.

Ainsi, en 1984, le ministère a entrepris la confection d'une synthèse métallogénique couvrant en partie le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi; il s'agit d'une étude d'une durée de quatre ans visant à évaluer le potentiel en substances métalliques pour les Cantons de l'Est et la Beauce.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale, le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert un bureau régional pour le Sud du Québec. Ce bureau, situé à Sherbrooke, met à la disposition de la clientèle concernée l'information sur les divers programmes d'aide financière et technique de même que l'information géoscientifique disponible au ministère.

Au chapitre des grandes affectations du territoire, la MRC a l'intention de limiter la prolifération des sites d'extraction et de prévoir des zones tampons autour des sites restants pour le secteur "A", aire agricole pure et le secteur "D", aire forestière-récréative; elle veut aussi interdire les nouveaux sites d'extraction et prévoir des zones tampons autour des sites existants pour le secteur "E", aire de conservation et le secteur "F", aire récréative.

Ces restrictions vont à l'encontre des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, la loi stipule qu'aucune disposition du schéma ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines. La MRC devra donc ajuster son schéma en conséquence.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe aussi la MRC que toute exploitation extractive doit se conformer aux normes de protection fixées par le ministère de l'Environnement; tout exploitant éventuel doit donc obtenir un certificat d'autorisation de ce ministère.

4. LA CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE URBAINE ET DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL A L'INDUSTRIE

4.1 Les secteurs urbanisés

- Les pôles régionaux

La proposition d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi désigne la ville de Cowansville comme pôle régional et les villes de Farnham, Bedford, Sutton et Lac-Brome comme sous-pôles régionaux. Tout en favorisant l'implantation des futurs équipements régionaux dans le pôle et les quatre sous-pôles, la MRC demande notamment l'implantation à Cowansville d'un édifice administratif régional regroupant les services de la MRC et d'autres ministères que cette dernière juge éparpillés sur son territoire.

Actuellement, le parc immobilier géré par la Société immobilière du Québec dans la MRC de Brome-Missisquoi est situé en majorité à Cowansville. Il s'agit du Palais de justice et du Centre de détention, des entrepôts du Centre des transports et du ministère de l'Énergie et des Ressources. Le seul service de type administratif est le centre Travail-Québec pour lequel le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu a des critères de localisation précis.

Les autres services gouvernementaux dont la Société immobilière du Québec a le mandat de gérer les locaux sont localisés dans trois des quatre sous-pôles, soit à Bedford (bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, sous-centre des Transports et bureau d'enregistrement), à Lac-Brome (bureau d'enregistrement) et à Farnham (sous-centre des Transports). Un poste local de la Sûreté du Québec est localisé sur la route rurale 202 à Dunham.

Compte tenu des besoins spécifiques et des demandes des ministères clients qui sont implantés dans la MRC de Brome-Missisquoi, la Société immobilière du Québec n'a pas l'intention de construire à court et à moyen termes un centre administratif à Cowansville.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement énonce les objectifs généraux que poursuit la MRC dans la délimitation des périmètres d'urbanisation de son territoire. Le schéma devrait, de plus, préciser comment ont été mis en application ces critères pour chacun des périmètres, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

Par ailleurs, plusieurs des périmètres d'urbanisation délimités par la MRC empiètent sur la zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les

terres zonées agricoles et invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir adopter en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Les projets d'habitation

Conformément au document **Aménager l'avenir**, les orientations de la Société d'habitation du Québec sont le maintien d'une offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logements et la création de milieux résidentiels de qualité.

En fonction de ces orientations, le secteur de l'habitation du ministère des Affaires municipales participe au financement de plusieurs projets de construction de logements dans la MRC de Brome-Missisquoi. Ainsi un projet de 12 logements pour familles à Farnham et un autre de 10 logements pour personnes retraitées à Sutton sont à l'étape du choix définitif du terrain. A Sainte-Sabine, le choix préliminaire du terrain est en voie d'être effectuée pour un projet de 10 logements pour personnes retraitées, alors qu'un projet de 6 logements pour familles est à l'étape de planification.

- La revitalisation des centres urbains

Le ministère des Affaires municipales informe la MRC que les municipalités de Bedford, Cowansville et Farnham ont été reconnues admissibles au programme ReviCentre et pourront recevoir une aide pouvant s'élever à 500 000 $ chacune.

4.2 La structure d'accueil à l'industrie

Le développement industriel de la MRC de Brome-Missisquoi est relativement important puisqu'on y recense près de 250 entreprises industrielles offrant plus de 5 400 emplois. Les cinq noyaux urbains principaux possèdent 66% des entreprises représentant plus de 90% des emplois manufacturiers de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la MRC est très bien pourvue tant en infrastructures physiques qu'en services d'accueil à l'industrie. Le ministère ne voit pas d'inconvénient à ce que la MRC désigne cinq pôles de développement industriel sur son territoire, puisque les cinq municipalités concernées sont déjà celles qui regroupent les plus grandes concentrations industrielles.

En matière de promotion industrielle, le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que la MRC est suréquipée parce que son territoire est partagé entre deux organismes et une Société Clé. Le ministère souhaite donc que sur une base volontaire, les municipalités s'entendent pour diminuer le nombre de ces organismes. Cela pourrait contribuer à ce que le développement industriel se fasse de façon plus cohérente.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce signale à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels. A cet égard, il apparaît préférable que sur une base volontaire, les intervenants tendent à se regrouper autour d'un commissariat industriel par MRC. Enfin, le ministère offre aussi des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

4.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi, les objectifs visant la concentration des activités urbaines (résidentielles, commerciales, industrielles, de services) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans certains points de service existants sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, même à faible échelle, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques. La MRC pourrait également proposer l'élaboration de plans de gestion du trafic pour les parties les plus achalandées de son territoire.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

5.1 Les infrastructures de transport terrestre

La MRC de Brome-Missisquoi a un réseau routier bien développé qui selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus des autoroutes 10 et 35 ainsi que des routes 104, 133, 137 et 139, plusieurs autres axes assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

Les interventions du ministère des Transports, sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, consistent particulièrement en des travaux visant l'amélioration générale du réseau routier. Les tableaux de la deuxième partie du document illustrent cette orientation.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de

cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Brome-Missisquoi, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les demandes contenues dans la proposition d'aménagement

La MRC de Brome-Missisquoi formule des demandes qui touchent essentiellement l'amélioration du réseau routier ainsi que le développement du réseau des haltes routières sur son territoire. Ainsi, elle demande l'amélioration générale de son réseau routier, incluant les liens avec l'autoroute 10 pour certaines municipalités, ainsi qu'une meilleure liaison entre Farnham et Saint-Jean-sur-Richelieu.

A cet égard, le ministère prévoit plusieurs travaux importants sur divers tronçons des routes 104, 243, 241, 215 et 235 ainsi que sur l'ensemble du réseau routier de la MRC, ce qui devrait répondre, dans l'ensemble, aux attentes de la MRC. De plus, les améliorations prévues aux routes 243 et 241 faciliteront l'accès à l'autoroute 10, pour les municipalités de Farnham, Cowansville et Lac-Brome, comme le demande la MRC. Pour ce qui est de l'amélioration du lien entre Farnham et Saint-Jean-sur-Richelieu, situé dans la MRC du Haut-Richelieu, le ministère n'envisage pas, à court ou à moyen terme, de procéder à la construction d'une autoroute entre ces deux municipalités, mais conservera toutefois l'emprise expropriée à cette fin pour des besoins ultérieurs. Cependant, le ministère évalue présentement d'autres possibilités d'amélioration de liens entre ces deux municipalités afin de répondre aux besoins de la circulation dans ce secteur.

La MRC de Brome-Missisquoi souhaite en outre que le ministère des Transports améliore les belvédères de Brigham, Bolton-Ouest et Sutton et procède à l'implantation de huit nouvelles haltes routières sur son territoire. Le ministère des Transports a déjà fait connaître à la MRC sa politique actuelle qui vise à réduire l'implication et les responsabilités du ministère dans ce domaine. Il n'envisage donc pas l'ouverture de nouvelles haltes routières si ce n'est que pour des cas spécifiques, comme celui des routes isolées et ayant un réel besoin de ce type de services. Le ministère ne peut donc répondre favorablement à cette demande de la MRC. En ce qui concerne l'installation d'un kiosque d'information touristique sur le site de l'ancien poste de péage de l'autoroute 10, à la sortie 68 à la hauteur de Granby, le ministère des Transports a déjà répondu favorablement à la demande de l'Association touristique de l'Estrie.

Par ailleurs, la MRC souhaite protéger et mettre en valeur les routes d'intérêt esthétique et limiter les sites d'extraction. Le ministère souhaite que cette volonté de la MRC ne se traduise pas par l'élaboration de normes pouvant limiter ou compromettre la réalisation de certains travaux d'entretien ou de réfection de ces routes.

Le ministère considère qu'une interdiction éventuelle des carrières et sablières sur le territoire de la MRC contribuerait à l'augmentation des coûts de construction et de réfection du réseau routier. Il demande à la MRC de permettre l'exploitation de nouvelles carrières et sablières pour la réalisation de travaux routiers.

5.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec a déjà indiqué dans le document prévu à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les équipements de l'entreprise ainsi que les projets qu'elle prévoit d'inclure dans le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi. A cet effet, la ligne à 120 kV qui va du poste Bedford à la frontière du Vermont est entrée en service comme le mentionnait le document. De plus, il convient de signaler qu'Hydro-Québec est propriétaire d'un barrage déversoir dans la municipalité de Farnham. Ce barrage sert uniquement à maintenir un réservoir pour alimenter en eau la ville de Farnham.

Dans le chapitre traitant des grandes affectations de sa proposition d'aménagement, la MRC limite les réseaux majeurs dans les aires forestières-récréatives et les périmètres d'urbanisation. De plus, la MRC veut intervenir, par voie de réglementation, afin d'interdire les nouveaux réseaux majeurs dans les aires de conservation, les aires récréatives ainsi que les zones d'inondation. Hydro-Québec partage la préoccupation de la MRC. Cependant, les orientations et dispositions ainsi rédigées peuvent empêcher la réalisation du mandat d'Hydro-Québec lors de l'implantation du réseau majeur d'électricité. En conséquence, il est demandé à la MRC de lever les interdits relatifs à l'implantation de réseaux majeurs d'électricité.

Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement. Les études de localisation avec les organismes concernés, dont la MRC, identifient les contraintes environnementales et les implications potentielles de l'infrastructure sur les milieux humain et naturel. Dans la plupart des cas, ces études permettent de localiser les équipements du réseau électrique hors des zones sensibles que sont les sites de récréation ou de conservation ainsi que les zones d'inondation. Lorsque l'implantation d'un équipement doit se faire dans ou à proximité d'une zone sensible, des mesures d'insertion et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son intégration dans le milieu récepteur.

5.3 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation réitère les orientations déjà formulées dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes en annexe). En ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement pour le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

5.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de les aider à consolider et développer le réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC, conformément aux orientations d'aménagement indiquées dans la proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le ministère entend favoriser la réalisation d'un plan d'équipements culturels pour le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que celui des MRC d'Acton et de La Haute-Yamaska. Le ministère effectue actuellement l'évaluation financière de ce projet avec la MRC d'Acton qui a accepté d'agir à titre de maître d'oeuvre du projet au nom des trois MRC.

5.5 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987 un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Brome-Missisquoi, il y avait deux garderies en activité au 30 avril 1986 de même qu'une agence de services de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Cowansville et Farnham et l'agence se retrouve à Cowansville. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

Relativement à la demande de la MRC pour l'implantation d'un point de service du CLSC de Farnham dans la municipalité de Sutton, le ministère de la Santé et des Services sociaux précise que la décision d'ouvrir un point de service relève du conseil d'administration du CLSC, en conformité avec les lignes directrices du ministère. Cette décision est fonction de ses priorités, de ses orientations et des ressources dont il dispose.

Le ministère prévoit de réaliser au cours de l'exercice financier 1986-1987 divers travaux à l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins, visant l'agrandissement de la salle d'urgence et la correction des problèmes de sécurité et de vétusté, pour un coût total de 1 979 000 $. Quant au Centre hospitalier de Bedford, le ministère a confié au CRSSS de la Montérégie le mandat de procéder à une étude portant sur le fonctionnement de l'établissement. Les conclusions de cette étude devraient permettre de répondre aux besoins exprimés par la population en termes de qualité de services et d'accessibilité à ces derniers.

Par ailleurs, le ministère précise que la Maison Notre-Dame-des-Érables à Brigham n'est pas un établissement à vocation régionale, mais elle peut dispenser ses services dans la sous- région de Granby, comme le fait le Centre de réadaptation Butters. D'ailleurs, d'autres centres d'accueil de réadaptation dispensent des services identiques dans les autres sous-régions de la Montérégie.

5.7 Les infrastructures des ministères de la Justice et du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général tient à préciser que l'établissement de détention de Cowansville est fermé depuis le début du mois de juillet 1986. Cette fermeture se justifie en grande partie par une volonté de minimiser les frais d'exploitation des établissements de détention. En ce qui concerne le maintien ou l'amélioration des services judiciaires, toute décision future du ministère de la Justice, s'il y a lieu, s'inspirera des mêmes critères.

6. LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

6.1 Le cadre normatif de l'aménagement

La MRC de Brome-Missisquoi a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent ces critères d'aménagement en les adaptant aux situations spécifiques sur une base volontaire, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

6.2 Les grandes affectations du territoire

Certaines des grandes affectations retenues par la MRC sont trop englobantes et ne permettent pas d'éviter les conflits résultant de l'incompatibilité d'usages dans une même affectation. Ainsi, les usages permis dans les zones de conservation, les zones récréatives et forestières et les zones récréatives sont semblables dans plusieurs cas et les éléments de différenciation ne sont pas évidents.

Le schéma d'aménagement devrait donc définir de façon plus précise et pour chacune des affectations, les groupes d'usages et d'activités autorisés, ainsi que les conditions les régissant. La MRC devrait aussi délimiter ses affectations sur la carte à une échelle permettant de les identifier plus précisément et fournir des repères cartographiques bien identifiables.

6.3 Les autres éléments du contenu obligatoire du schéma

La MRC aurait avantage à formuler de façon plus concrète et plus décisionnelle ses grandes orientations d'aménagement. Plus particulièrement, les orientations relatives à la hiérarchie urbaine devraient se traduire par l'identification et la localisation des équipements et des infrastructures ayant un effet structurant sur cette hiérarchie urbaine.

Par ailleurs, les territoires qui présentent un intérêt pour la MRC devraient être identifiés de façon plus opérationnelle, entre autres, en précisant ce qui fait l'objet de cet intérêt ainsi que les intentions de la MRC à leur égard, les mesures de conservation, de protection et de mise en valeur s'y rattachant.

Enfin, le schéma devrait délimiter de façon plus précise les zones de contraintes et expliciter les intentions traduites par leur délimitation, en précisant les considérations et les critères retenus par cette délimitation.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Santé et Services sociaux	Agrandissement de la salle d'urgence, correction des problèmes de sécurité et de vétusté de l'hôpital Brome-Missisquoi Perkins	1986-1987	1 979 000	
Société d'habitation du Québec	12 logements pour familles à Farnham		594 000	Étape de choix définitif du terrain en mai 1986
	10 logements pour personnes retraitées à Sainte-Sabine		420 630	Étape de planification en mai 1986
	6 logements pour familles à Sainte-Sabine		288 000	Étape de planification en mai 1986
	10 logements pour personnes retraitées à Sutton		390 000	Étape de choix préliminaire du terrain en mai 1986

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 241	De Cowansville au chemin Choinière	4,6	Réfection de la route existante	2 500	---	2 500
Route 202	Ville de Bedford	---	Contribution pour la réfection de la chaussée	850	---	850
Autoroute 35	De la frontière vers le nord à Saint-Armand	1,3	Travaux de contrôle des accès et aménagement des voies de décélération	110	---	110
Route 133	Intersection des routes 133 et 202 et chemin des Rivières	0,2	Réaménagement de l'intersection	250	---	250
Route 237	Intersection des chemins Blinn et Ricard à Stanbridge	0,7	Amélioration d'une courbe et réaménagement de l'intersection	260	---	260
Route 133	Intersection de la route 133 et du chemin du Moulin à Saint-Pierre-de-Véronne	0,2	Réaménagement de l'intersection	40	---	40
Route 104	Entre la route 139 et le 5e rang Iron-Hill au Lac-Brome	3,8	Drainage, élargissement et aménagement d'intersections	600	---	600

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 104	Entre la route 139 et les limites ouest du district à Cowansville	4,4	Renforcement de la chaussée	300	---	300
Route 243	Entre l'autoroute 10 et le premier pont au lac Brome	5,2	Reconstruction de la route	1 750	---	1 750
Route 139	Au nord de Sutton	4,2	Amélioration de deux pentes et renforcement structural	300	---	300
Route 215	Entre la route 243 et le chemin au lac Brome	5,7	Renforcement de la chaussée et drainage	1 000	---	1 000
Route 104	De la limite est du district vers l'ouest à Rainville	1,5	Amélioration du drainage et épaulement de la chaussée	45	---	45
Route 233	De la route 104 vers le nord à Farnham	2,0	Amélioration du drainage	45	---	45
Route 104	Du rang Smith au rang Gaudreau à Rainville	3,2	Amélioration du drainage	415	---	415

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Autoroute 35	De la frontière à la limite nord de Philipsburg	1,5	Amélioration du drainage et pose de la glissière de sécurité	180	---	180
Route 237	De la route 202 à la limite de Stanbridge	5,5	Renforcement de la chaussée	225	---	225
Route 235	Entre l'Ange-Gardien et Farnham (MRC de Rouville et Brome-Missisquoi)	5,6	Reconstruction de la chaussée et revêtement en béton bitumineux	1 900	---	1 900
Rang Kempt	De la route 235 jusqu'au rang Sainte-Anne à Sainte-Sabine	3,0	Renforcement de la chaussée	140	---	140
Rang Saint-Henri nord	Du chemin Grande-Ligne jusqu'aux limites de Stanbridge-Station	2,4	Renforcement de la chaussée	115	---	115
Rang Kempt	De l'intersection avec la route Kempt vers l'ouest jusqu'à la limite de Saint-Alexandre	3,6	Renforcement de la chaussée	175	---	175
Rang des Maurices	De la limite nord de Saint-Armand jusqu'à la route des Guthries à Saint-Armand	1,0	Renforcement de la chaussée et amélioration du drainage	65	---	65

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang Gingras	Du rang Burrough vers l'est à Rainville	0,6	Correction du profil de la route	130	---	130
Chemin Ange-Gardien	Du chemin Grande-Ligne à la limite de Notre-Dame-de-Stanbridge	2,4	Correction du profil et stabilisation de la chaussée	55	---	55
Chemin de la Station	De 0,1 km du chemin Stanbridge-Station vers l'ouest à Saint-Armand	0,5	Réaménagement de courbes	150	---	150
Rang Larochelle	Du chemin Bedford-Philipsburg jusqu'au rang Corriveau à Stanbridge	2,3	Renforcement de la chaussée	70	---	70
Chemin Scenic Highway	Entre le chemin Ingalls et Highwater-Richford à Sutton	3,5	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	500	---	500
Chemin du Moulin-à-Scie	Entre Hunter Mills et la route 237 à Frélighsburg	1,0	Reconstruction d'un pont et approches	150	---	150
Chemin Mill	Entre la route 215 et le chemin du 6e rang	3,6	Double traitement de surface	100	---	100
Chemin Saint-Armand	Entre Saint-Armand et Frélighsburg	7,5	Amélioration géométrique, renforcement de la chaussée et remplacement de structure	800	---	800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
11e rang	De 1,5 km au nord de l'intersection avec le rang Houde à Sainte-Sabine	1,0	Renforcement de la chaussée	70	---	70
5e rang nord	De l'intersection du chemin Grande-Ligne vers le nord à Saint-Ignace-de-Stanbridge	3,5	Renforcement de la chaussée et drainage	215	---	215
Route Gage	De l'intersection de la route 202 jusqu'à l'intersection de la route Ridge à Stanbridge	3,4	Renforcement de la chaussée et drainage	175	---	175
Rang Sainte-Anne	A 3,2 km du chemin Grande-Ligne vers le nord à Notre-Dame-de-Stanbridge	0,6	Renforcement de la chaussée et drainage	30	---	30
Route Farnham	De l'intersection avec l'ancienne route 52 vers le nord à Stanbridge	1,9	Renforcement de la chaussée	90	---	90
4e rang nord	Du chemin Grande-Ligne vers la route Durocher à Saint-Ignace-de-Stanbridge	3,7	Renforcement de la chaussée	170	---	170
Chemin Riceburg	De la route 235 au chemin Victoria à Bedford	1,6	Renforcement de la chaussée	75	---	75

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Stanbridge	De 1.7 km au sud de l'intersection avec le chemin Marier vers le nord à Saint-Armand	2,6	Renforcement de la chaussée et drainage	225	---	225
Chemin Chevalier	De la route 235 vers l'est à Saint-Armand	3,6	Correction du profil et pavage	40	---	40
Rang des Audettes	Du rang Smith à la limite est de Sainte-Sabine	1,5	Renforcement et stabilisation de la chaussée	35	---	35
Chemin Pigeon à More's Line	De l'intersection avec le chemin Saint-Armand avec la route 235 à Saint-Armand	3,0	Renforcement de la chaussée	70	---	70
Chemin Pearceton	De la route 202 à la limite de Stanbridge	3,1	Renforcement de la chaussée	65	---	65
Route Ridge	De la route 133 à la limite de Notre-Dame-de-Stanbridge	3,0	Renforcement de la chaussée	135	---	135
Chemin Burrough	De la montée Steel au rang Gingras à Saint-Ignace-de-Stanbridge	2,7	Renforcement de la chaussée	130	---	130

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Brome-Missisquoi

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Magenta	Entre la route 139 et les limites de Saint-Ange-Gardien	4,2	Rechargement et drainage	325	---	325
Chemin nord	Entre Cowansville et le chemin Gagné	3,4	Renforcement de la chaussée et drainage	275	---	275
Chemin Scottsmore	Entre la route 104 et la route 139 au Lac-Brome	6,3	Renforcement de la chaussée et drainage	525	---	525

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Brome-Missisquoi et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- Les restrictions d'utilisation dans des lots de la zone agricole

La MRC de Brome-Missisquoi identifie des territoires d'intérêt écologique dont certains se trouvent sur des lots de la zone agricole. C'est particulièrement le cas du territoire écologique identifié par la MRC à Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River dans la Baie Missisquoi. Le document complémentaire y prohibe toute nouvelle utilisation du sol, les constructions et travaux de remblais et de déblais.

Bien que le gouvernement reconnaisse le bien fondé pour la MRC de protéger les territoires qu'elle considère d'intérêt particulier, notamment sur le plan écologique, il estime que pour les lots zonés agricoles, ces restrictions contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent restreindre, limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols. En conséquence, le gouvernement fait objection aux restrictions d'utilisation que la MRC énonce pour les secteurs de la zone agricole permanente qu'elle identifie comme territoires d'intérêt écologique et il demande que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations qui en découlent ne contiennent pas de mesures restreignant l'agriculture dans les territoires d'intérêt écologique localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Projet de réserve écologique de la Colline-Saint-Armand

II Résumé du projet d'utilisation de lampricides dans le lac Champlain

III Classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

IV Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

V Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

ANNEXE I

Projet de réserve écologique
de la Colline-Saint-Armand

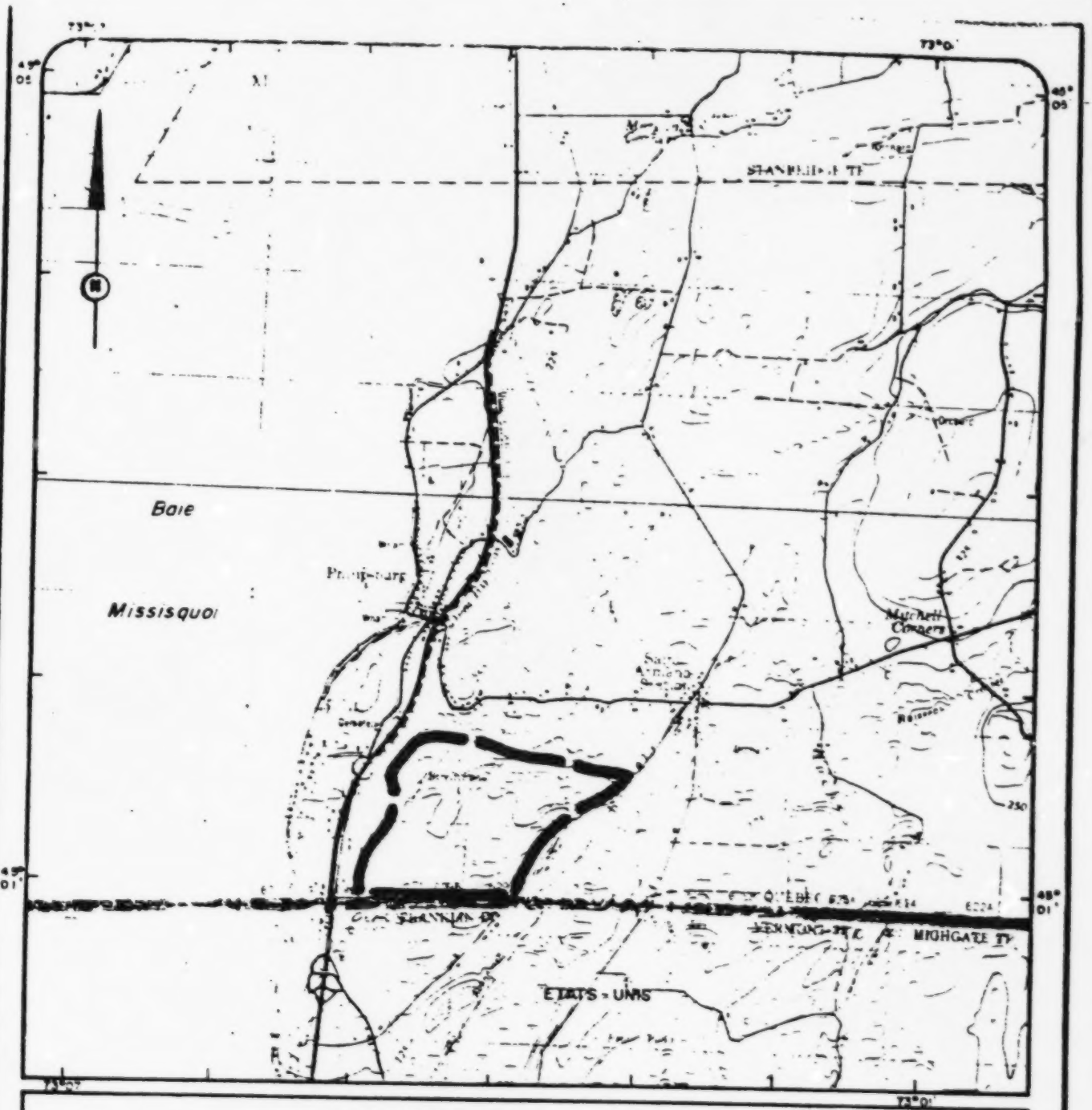

PROJET : Réserve écologique de la COLLINE-SAINT-ARMAND

LÉGENDE :

Limite de la réserve

1 0 1 2 km

Feuillet SNRC 31 H/3

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques
et des sites naturels

Dossier : 4956 MRC 600 Date : 05-03-84

ANNEXE II

Résumé du projet d'utilisation de lampricides dans le lac Champlain

RÉSUMÉ DU PROJET D'UTILISATION DE LAMPRICIDES POUR LE CONTRÔLE DES LAMPROIES DANS LE LAC CHAMPLAIN

En septembre 1985, le directeur de la division des pêches et de la faune du New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC) expose au sous-ministre de l'Environnement du Québec (MENVIQ) un projet de contrôle des lamproies dans le lac Champlain par l'utilisation de lampricides (pesticides adaptés pour la destruction de larves de lamproies) dans dix-neuf tributaires du lac dont la rivière aux Brochets située au Québec.

La décision américaine de procéder à ce programme de contrôle résulte de plusieurs années d'études sur les effets négatifs de la lamproie marine sur les populations et les captures de saumon landlocké, de truite grise et de truite brune du lac Champlain. Plusieurs alternatives d'aménagement ont été envisagées telles les barrières et trappes pour capturer les lamproies adultes ainsi que l'empoisonnement des larves de lamproies (ammocoetes).

À la lumière des résultats obtenus dans les Grands Lacs à la suite d'un programme intégré de construction de barrières, trappes et empoisonnement des larves de lamproie par deux lampricides (TFM et Bayer 73), la Coopérative d'aménagement de la faune du lac Champlain a opté pour un programme temporaire de deux traitements aux lampricides sur une période de huit ans. Le deuxième traitement serait administré quatre ans après le premier.

Pour augmenter l'efficacité du programme, toutes les rivières tributaires du lac Champlain, où on retrouve les larves de lamproies, doivent être traitées à partir de 1988. De plus, il est

possible que soient intégrées à l'intérieur du programme de contrôle par les lampricides, des mesures mécaniques de contrôle telle la construction d'un barrage ou barrière sur la rivière aux Brochets pour empêcher la remontée des lamproies adultes en période de fraie.

Quatre consultations publiques furent tenues en octobre 1985 dans les états du Vermont et de New York. Un rapport d'impact sera produit d'ici la fin de 1986 par le promoteur pour obtenir les autorisations nécessaires de procéder aux traitements.

Compte tenu qu'une rivière du Québec, la rivière aux Brochets est concernée par le programme de contrôle des lamproies, le Québec (Ministère de l'Environnement) a reçu une demande d'autorisation.

En décembre 1985, le ministère de l'Environnement constituait un comité de travail composé des ministères suivants: Loisir, Chasse et Pêche; Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Santé et Services sociaux; Environnement-Québec et Environnement-Canada dans le but d'évaluer l'ampleur du projet de contrôle des lamproies au Québec et les répercussions possibles sur la rivière aux Brochets mais également dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu. Ce comité est devenu opérationnel en mars 1986.

Actuellement, il prépare une directive environnementale qui devrait être soumise en juin 1986 à la NYSDEC. Essentiellement, cette directive va reprendre la plupart des exigences d'évaluations environnementales auxquelles le promoteur est déjà soumis en vertu des lois américaines sur le sujet. À cela va s'ajouter des exigences spécifiques, à savoir:

a) la nécessité que l'étude globale d'impact puisse bien identifier le niveau des répercussions prévisibles sur la rivière aux Brochets, la baie Missisquoi et la rivière Richelieu;

b) l'obligation d'examiner d'autres solutions de contrôle de lamproies (ex: barrières mécaniques, prime sur prises, etc.);

c) l'importance de tests préliminaires sur les lamprici-des utilisés;

d) les conséquences économiques du contrôle des lamproies sur la pêche commerciale aux anguilles dans le Richelieu (effets sur les larves d'anguilles qui occupent les mêmes habitats que les larves de lamproies);

e) les risques de modification des habitats aquatiques des autres espèces vivant dans le Richelieu, la rivière aux Brochets et dans la baie Missisquoi;

f) les risques pour les populations adjacentes aux sites traités qui s'y alimentent, y pêchent, y pratiquent des activités agricoles et de plein air.

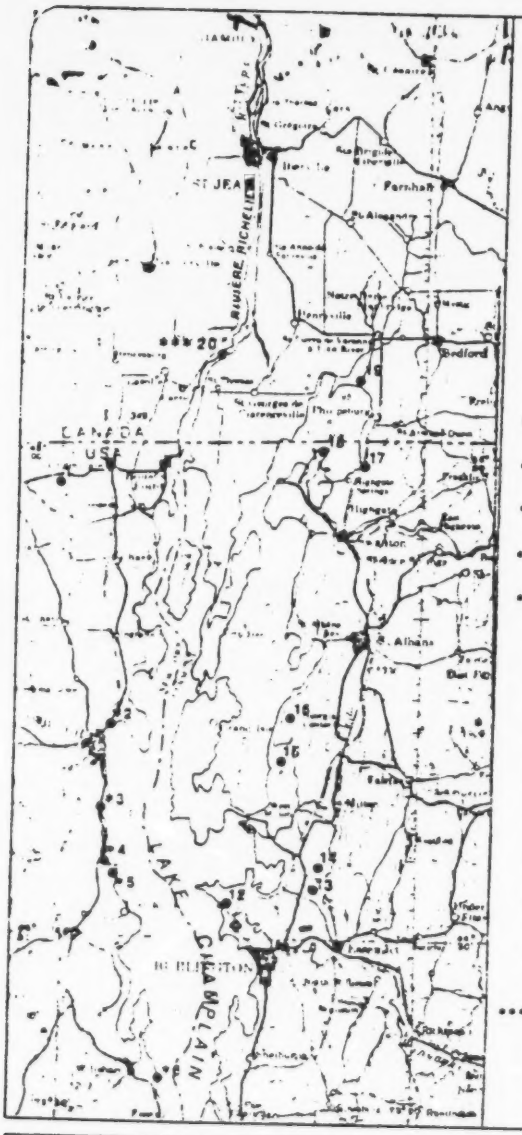

1 GREAT CHAZY RIVER
*2 SARANAC RIVER
*3 SALMON RIVER
*4 LITTLE AUSABLE RIVER
*5 AUSABLE RIVER
*6 BOQUET RIVER
**7. BEAVER BROOK
**8. PUTNAM CREEK
**9. MOUNT HOPE BROOK
** 10 POULTNEY RIVER
** 11 LEWIS CREEK
12 WINOOSKI RIVER
13 INDIAN BROOK
14 MALLETTS CREEK
15 TROUT BROOK
16 STONEBRIDGE BROOK
17. MISSISQUOI RIVER
18 YOUNGMAN BROOK
19 RIVIÈRE AUX-BROCHETS (PIKE)
***20 RIVIÈRE RICHELIEU

Plan de localisation des rivières qu'on se propose de traiter aux lampricides

LÉGENDE

* On propose de traiter aussi les deltas de ces cours d'eau au Bayer 73
** Cours d'eau situé au sud, n'apparaissant pas sur la carte
*** Cette rivière ne sera pas traitée, mais elle constitue l'émissaire principal du lac vers le nord
** Frontière

Source 31 S E Date Avril 1986

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

ANNEXE III

**Classification fonctionnelle du réseau routier:
réseaux national, régional et collecteur**

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE

DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE

SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

RESEAU NATIONAL

- Autoroute 10
- Route 133

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 104
- Route 139
- Route 202
- Route 213
- Route 215
- Route 235 de la route 202 à la limite de la MRC de Rouville
- Route 237
- Route 241
- Route 243
- Chemin Maple de la route 215 à la station de ski de Mont-Sutton

RÉSEAU COLLECTEUR

- L'axe routier Chemin de la Station - Chemin Saint-Armand - Pigeon Hill de la route 133 à la route 235 via Saint-Armand
- Route 235 de la jonction du chemin Saint-Armand - Pigeon Hill à la route 202
- Chemin Grande-Ligne de Saint-Ignace-de-Stanbridge à la limite de la MRC du Haut-Richelieu
- Chemin de la Station de Sainte-Sabine à la route 235
- L'axe routier Chemin de Cowansville - Chemin Brigham - Chemin Gaudreau - Avenue des Érables - Chemin Fordyce de la route 104 à la route 139 via Brigham
- Chemin Mont-Glen de la route 243 à la station de ski de Mont-Glen

M.R.C. BROME - MISSISQUOI

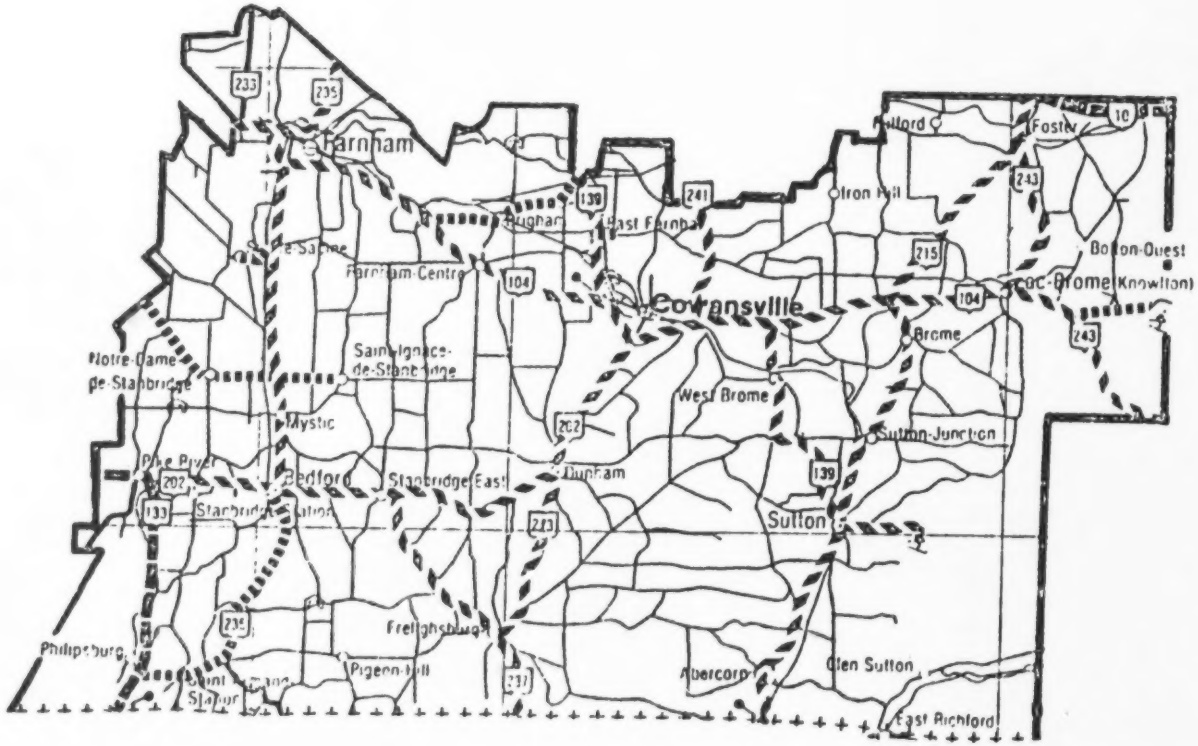

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE IV

Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

TERRITOIRE **05011** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

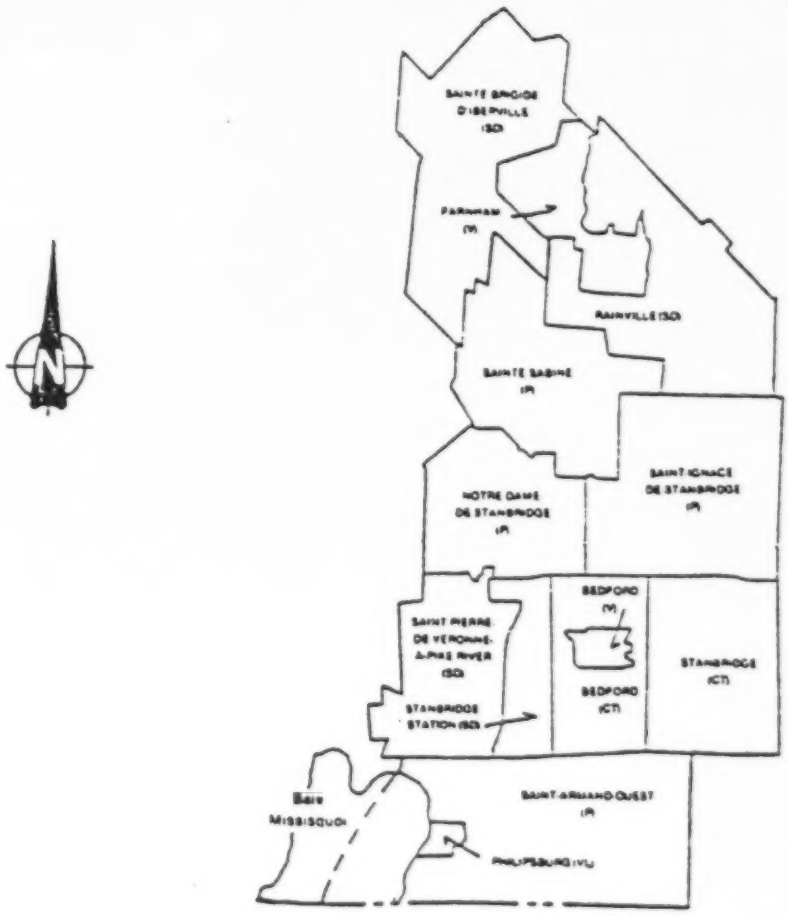

TERRITOIRE **05009** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

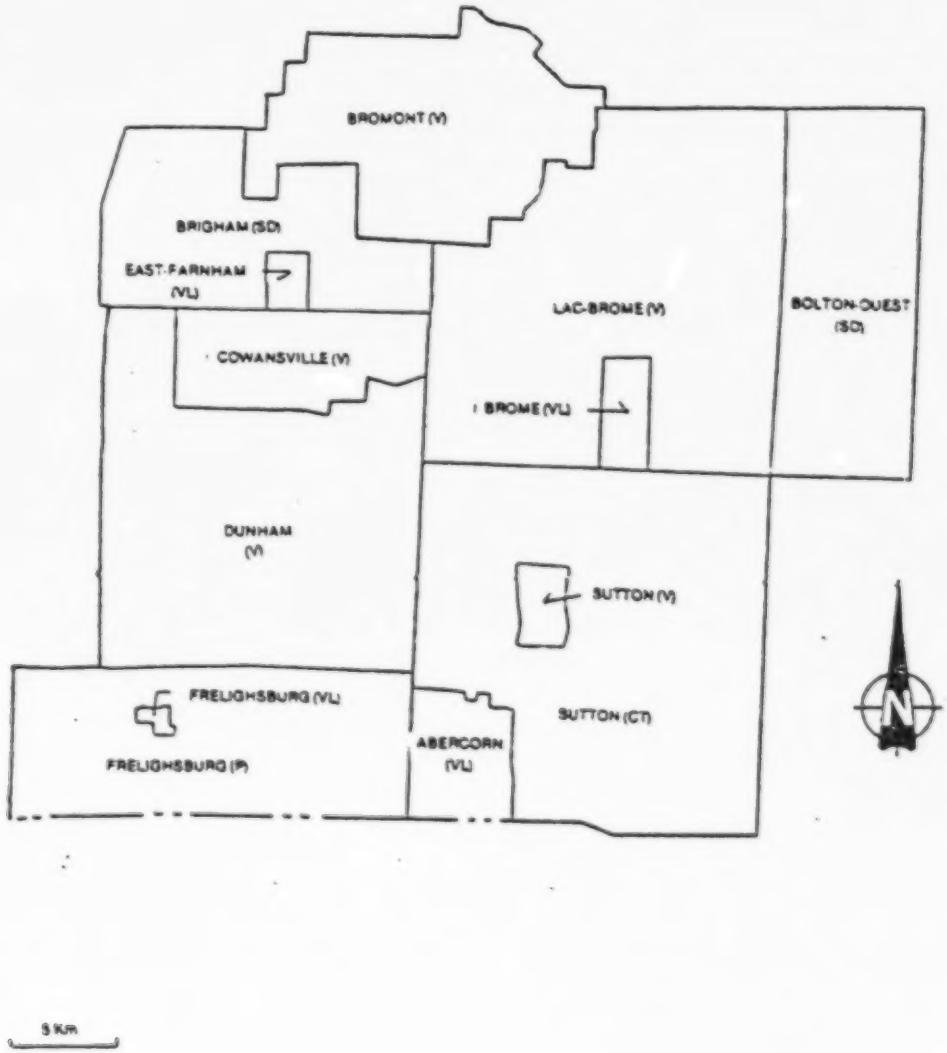

ANNEXE V

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organisme publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jacques Alain
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Yvon Forest
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Desjardins
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
497, rue Sainte-Marie
Marieville, Qué. JOL 1JO
Tél.: (514) 460-4447

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16^{e} étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544